



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Marta Santos Pais*

Résumé

La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants soumet son deuxième rapport au Conseil des droits de l'homme conformément à la résolution 65/197 de l'Assemblée générale.

Dans le rapport, la Représentante spéciale est guidée par l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (A/61/299) et se base sur les objectifs et les domaines d'activité prioritaires identifiés dans son rapport initial (A/HRC/13/46).

La Représentante spéciale fait le bilan des progrès accomplis dans les domaines prioritaires de son mandat et expose les principales initiatives qu'elle a encouragées en vue d'institutionnaliser les structures régionales de gouvernance et de renforcer les alliances stratégiques avec les principaux partenaires à l'échelle mondiale, régionale et nationale. En dépit du souci grandissant de combattre la violence à l'encontre des enfants qui se manifeste dans les différentes régions, ce phénomène continue à avoir de graves répercussions sur la vie de millions d'enfants. Dans ce contexte, la Représentante spéciale a défini les domaines auxquels une attention particulière doit être portée en 2011: a) encourager la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant; b) mener une enquête mondiale sur les progrès accomplis dans la prévention et la lutte contre la violence; et c) prévenir la violence dans le cadre de l'éducation et de l'administration de la justice.

* Soumission tardive.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Mandat et priorités stratégiques | 1–4 | 3 |
| II. Programme stratégique pour la mise en œuvre de l'étude des Nations Unies..... | 5–27 | 3 |
| A. Stratégie nationale globale..... | 6–13 | 4 |
| B. Interdiction par la loi de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants | 14–22 | 6 |
| C. Recherche et établissement d'un système consolidé de collecte des données en soutien à la prévention et à la lutte contre la violence..... | 23–27 | 8 |
| III. Partenariats stratégiques et institutionnalisation des structures régionales de gouvernance en vue d'accélérer les progrès | 28–76 | 9 |
| A. Coopération avec le système des Nations Unies..... | 29–40 | 9 |
| B. Coopération avec les organes conventionnels et les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies..... | 41–43 | 13 |
| C. Coopération avec les organisations et les institutions intergouvernementales et régionales..... | 44–65 | 13 |
| D. Coopération avec la société civile, y compris les enfants et les jeunes..... | 66–76 | 18 |
| IV. Mobilisation d'un soutien..... | 77–80 | 20 |
| V. Perspectives..... | 81–99 | 21 |
| A. Vers la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant | 86 | 22 |
| B. Enquête mondiale pour évaluer les progrès en matière de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants | 87–88 | 22 |
| C. La violence dans l'éducation et dans les domaines liés à la justice | 89–99 | 22 |

I. Mandat et priorités stratégiques

1. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants mène dans l'indépendance une action de premier plan en faveur de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants dans le monde. Son mandat, qui s'inscrit dans le cadre de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et des recommandations stratégiques y figurant (A/61/299), a pour objet de promouvoir la protection des enfants contre la violence en tant qu'impératif au regard des droits de l'homme. La Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, apportent de solides fondements normatifs à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants. C'est pourquoi la Représentante spéciale encourage la ratification universelle des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.

2. La Représentante spéciale jette des passerelles et sert de catalyseur pour la mise en œuvre d'actions dans toutes les régions, dans l'ensemble des secteurs et dans tous les cadres où les enfants sont susceptibles d'être victimes de violence. Elle coopère avec un large éventail de partenaires stratégiques au sein et hors du système des Nations Unies et s'emploie à susciter des actions et un soutien politique pour entretenir la dynamique générée par ce programme, à sensibiliser plus avant aux effets néfastes de la violence sur les enfants, à promouvoir les changements sociaux et comportementaux et à favoriser des progrès constants sur cette voie.

3. La Représentante spéciale a recours à des stratégies qui se renforcent mutuellement, notamment en promouvant l'action de plaider en faveur de la protection des enfants contre la violence, en apportant sa contribution à des réunions stratégiques aux niveaux international, régional et national en vue d'accélérer les progrès dans ce domaine, de recenser les bonnes pratiques et de promouvoir la prise en compte mutuelle des données d'expérience entre les régions, les secteurs et les cadres, en organisant des missions sur le terrain et en réalisant des études et des rapports thématiques.

4. Comme elle l'a indiqué dans ses précédents rapports soumis au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale¹, la Représentante spéciale s'efforce en priorité:

a) De promouvoir un programme stratégique, en s'appuyant sur les recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies;

b) De renforcer des partenariats essentiels afin de réaliser des progrès dans la suite donnée à cette étude;

c) De mobiliser un soutien ferme, y compris un financement solide afin de favoriser les progrès dans les domaines de la prévention de la violence et de la protection des enfants contre toutes les formes de violence.

II. Programme stratégique pour la mise en œuvre de l'étude des Nations Unies

5. Les recommandations formulées dans l'étude donnent le cap à suivre pour accélérer et suivre les progrès dans la prévention et la lutte contre la violence. Eu égard à leur urgence particulière, des objectifs assortis d'échéances ont été préconisés dans l'étude pour

¹ A/HRC/13/46 et A/65/262.

trois des recommandations qui y sont formulées. Pour cette raison, la Représentante spéciale porte aussi une attention particulière aux domaines visés, à savoir:

- a) La définition dans chaque État d'une stratégie globale nationale visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence;
- b) L'adoption de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence contre les enfants, dans tous les cadres;
- c) La promotion d'un système national de collecte, d'analyse et de diffusion de données et d'un programme de recherche sur la violence contre les enfants.

A. Stratégie nationale globale

6. Une stratégie nationale est la clef d'une action efficace propre à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Elle aide à définir des objectifs et à susciter un solide engagement à long terme en faveur de l'édification d'une société sûre, dans laquelle les enfants puissent grandir à l'abri de la violence. En fixant des objectifs stratégiques assortis d'échéances et en s'appuyant sur des données et des travaux de recherche fiables, elle définit la marche à suivre pour engager des actions et mobiliser des ressources et un soutien en vue de stimuler et de suivre les progrès et favoriser un processus de changement durable. Pour être efficace, pareille stratégie doit répondre à certains critères essentiels, notamment: être intégrée dans le programme national d'action et de développement, de manière à éviter qu'elle ne soit perçue comme une considération secondaire et ne soit négligée lors de la prise des grandes décisions relatives aux politiques et aux allocations budgétaires; être dotée de ressources humaines et financières adéquates; être évaluée régulièrement. Elle doit en outre être coordonnée par un agent de haut niveau investi de responsabilités prépondérantes touchant aux questions liées aux enfants, ainsi que de l'autorité requise pour fédérer les activités des différents ministères, de concert avec les parties prenantes compétentes, dont la société civile.

7. La violence à l'encontre des enfants a un impact sur les droits de tous les enfants et réclame une implication effective de tous les échelons des pouvoirs publics et la participation de tous les ministères compétents, notamment les ministères de la santé, de l'éducation et des affaires sociales, du genre, de la justice, de l'immigration et de l'intérieur, de la planification, de l'économie et des finances.

8. Dans le cadre général du suivi de l'étude des Nations Unies et de la coopération avec la Représentante spéciale, les derniers mois ont été marqués tant par la prise d'engagements majeurs par des organisations intergouvernementales et régionales que par la promotion d'initiatives stratégiques en vue de la définition et de l'exécution de stratégies nationales pour la protection des enfants contre la violence. En outre, dans certains cas, des objectifs assortis d'échéances ont été convenus afin de faire avancer ce processus. Cette évolution est bien illustrée par certaines grandes initiatives et décisions d'action régionales², notamment les dispositions arrêtées dans le cadre de l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre un terme à la violence contre les enfants, de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et du Conseil de l'Europe.

² La planification nationale pour la protection des droits des enfants, y compris la protection contre la violence, a aussi bénéficié d'une très grande attention de la part des instances suivantes: vingtième Congrès panaméricain des enfants et des adolescents (septembre 2009, Pérou); session thématique de 2010 du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant consacrée à la violence contre les enfants (quinzième session, mars 2010); Réunion de haut niveau sur la coopération Sud-Sud pour les droits de l'enfant dans la région de l'Asie et du Pacifique (novembre 2010, Beijing).

9. En 2010, les gouvernements des pays de l'Asie du Sud ont mis en place l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants³ et adopté un plan stratégique couvrant la période 2010-2015 afin de coordonner, d'harmoniser et d'assurer le suivi annuel des progrès accomplis. Parmi ses objectifs stratégiques figure l'élaboration par chaque État d'une stratégie, d'une politique ou d'un plan d'action d'ensemble à l'échelle nationale, intégré dans le processus de planification national, fixant des objectifs assortis d'échéances réalistes, doté de ressources adéquates, coordonné et suivi par un organisme central possédant les capacités humaines et financières nécessaires pour impliquer de multiples secteurs.

10. La Déclaration du Caire, que les États membres de l'OCI ont adoptée en 2009, recommande d'adopter toutes les mesures législatives, sociales et autres nécessaires pour donner suite efficacement aux recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies, et appelle plus particulièrement chaque État à nommer un point focal de haut niveau chargé de coordonner toutes les activités de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et de promouvoir l'élaboration d'une stratégie nationale contre la violence envers les enfants et sa dotation en ressources suffisantes, avec la participation de la société civile, y compris des enfants et des jeunes.

11. En 2009, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté les Lignes directrices sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence dans le souci de protéger les droits des enfants, de prévenir et de combattre toutes les formes de violence envers les enfants, et il a appelé les États membres à encourager la large diffusion de ces directives et leur mise en œuvre dans les dispositions législatives, les politiques et les pratiques nationales. Selon les Lignes directrices, une stratégie nationale intégrée est un cadre multiforme et systématique pleinement intégré dans une politique nationale, suivant un calendrier précis, assorti d'objectifs réalistes, dont la coordination et le suivi sont assurés par un organisme unique, doté des ressources humaines et financières suffisantes et fondé sur des connaissances scientifiques⁴.

12. Dans un nombre croissant de pays, des efforts considérables sont déployés pour élaborer un programme national relatif à la violence à l'encontre des enfants. Dans certains cas, l'élaboration de la stratégie a été encouragée par un vaste processus participatif faisant une place à la participation de services gouvernementaux, d'organisations de la société civile, d'universitaires et de jeunes. Dans un certain nombre d'autres cas, les États ont mis en place des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que des organes de coordination de haut niveau pour la superviser, une composante distincte étant consacrée à l'action contre la violence envers les enfants.

13. Ces faits nouveaux notables sont à saluer, mais beaucoup reste à accomplir pour faire une plus grande place au problème de la violence à l'encontre des enfants dans les débats publics, dans l'action des pouvoirs publics et dans les décisions relatives à l'allocation des ressources, et pour renforcer sa prise en considération par un changement radical de la manière dont ce phénomène est perçu par la société.

³ L'Initiative fait fond sur le Forum de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence envers les enfants mise en route en 2005, à Islamabad, par la consultation régionale pour l'Asie du Sud sur la violence contre les enfants.

⁴ Pour faire progresser la mise en œuvre des Lignes directrices et encourager la prise en compte mutuelle des données d'expérience, le Conseil organise des consultations d'experts, comme lors de la réunion de mai 2010, à Vienne, accueillie par le Gouvernement autrichien.

B. Interdiction par la loi de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants

14. L'arsenal législatif constitue une pièce maîtresse de toute stratégie nationale globale visant à protéger les enfants contre la violence. Il témoigne de la volonté politique d'un pays d'œuvrer à prévenir la violence et à protéger la dignité et l'intégrité physique des enfants. Il assure la protection des victimes et des témoins en instituant un dispositif de signalement de réparation et d'assistance, ainsi que de réadaptation et de réinsertion; il encourage de plus le recours à des méthodes positives de discipline et promeut une éducation des enfants mettant en œuvre des moyens non violents.

15. Trois pays ont récemment pris des mesures législatives pour interdire la violence à l'encontre des enfants:

a) **Le Kenya.** La nouvelle Constitution est entrée en vigueur en août 2010. Son article 29 interdit le recours à toute forme de violence que ce soit par un agent public ou un particulier. Cette interdiction lie tous les organes de l'État et tous les particuliers. L'article 53 dispose que chaque enfant a le droit d'être protégé contre la maltraitance, la négligence, les pratiques culturelles néfastes, toutes les formes de violence, les traitements inhumains et les travaux dangereux ou l'exploitation par le travail;

b) **La Pologne.** L'article 2 de la loi de 2010 relative à la prévention de la violence familiale modifie le Code de la famille (1964) et énonce l'interdiction d'administrer des châtiments corporels dans le cadre de l'éducation des enfants: il est désormais interdit aux détenteurs de l'autorité parentale, aux personnes qui ont la charge d'un mineur et aux structures de protection de remplacement pour mineurs d'administrer des châtiments corporels, d'infliger des souffrances morales ou d'avoir recours à toute autre forme d'humiliation à l'encontre des enfants. Cette modification majeure se fonde sur la Constitution polonaise de 1997, qui interdit les châtiments corporels;

c) **La Tunisie.** En juillet 2010, le Parlement a adopté la loi n° 2010-40 modifiant les dispositions de l'article 319 du Code pénal et interdisant le recours à toutes les formes de châtiments corporels dans l'éducation des enfants.

16. La réforme de la législation en vue de protéger les enfants contre la violence gagne du terrain dans le monde. À l'achèvement de l'étude des Nations Unies, seuls 16 pays étaient dotés d'une loi interdisant la violence dans tous les cadres, y compris les châtiments corporels dans la famille. Les pays ayant introduit une interdiction globale par la voie législative sont à présent au nombre de 29. Des initiatives de réformes législatives visant à édicter une interdiction totale sont en cours dans toutes les régions et de nouvelles lois destinées à interdire la violence dans certains cadres sont à l'étude dans plusieurs pays. Dans certains cas, un système de surveillance a été créé pour favoriser la mise en œuvre. Dans les pays où des pratiques néfastes⁵ persistent sous couvert de traditions profondément ancrées, le processus législatif a donné lieu à la participation de dirigeants communautaires et religieux, de parlementaires, d'associations professionnelles, d'institutions universitaires et d'organisations locales, ainsi qu'à un dialogue avec les communautés concernées en vue de promouvoir un changement endogène et de consolider les efforts de prévention.

17. Des engagements pris récemment au niveau régional ont fait ressortir l'importance que l'adoption et l'application effective de textes législatifs revêtent pour la protection du droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence. Ainsi, ce domaine a été jugé hautement prioritaire par l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence

⁵ Telles que les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et les enfants accusés de sorcellerie.

contre les enfants, par le Conseil de l'Europe et dans la Déclaration du Caire adoptée par les États membres de l'OCI (voir plus haut par. 8 à 11).

18. Pareillement, la Déclaration de Beijing sur la coopération Sud-Sud en faveur des droits de l'enfant, adoptée en novembre 2010 par les gouvernements de la région de l'Asie et du Pacifique, a fait ressortir la nécessité de répondre aux préoccupations liées à la protection des enfants en se fondant sur des lois qui s'attachent particulièrement à protéger les enfants contre les dangers potentiels et interdisent toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Lors du quatrième Congrès arabe de haut niveau des droits de l'enfant, qui s'est déroulé à Marrakech en décembre 2010, les participants se sont dits résolus à faire respecter la législation et à faire adopter des lois visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, contre l'exploitation, la négligence et la maltraitance.

19. Comme il est indiqué dans de précédents rapports, cette dimension a été soulignée tant par le Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence que par le Sommet ibéro-américain des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la jeunesse et le Comité africain sur les droits et le bien-être de l'enfant. Une place centrale lui a aussi été réservée dans les travaux d'autres partenaires stratégiques, dont les parlementaires et les chefs religieux (voir l'encadré ci-après), ainsi que des institutions nationales indépendantes des droits de l'homme⁶.

Engagement en faveur de l'élimination de la violence à l'encontre les enfants, Comité exécutif international de Religions pour la paix, novembre 2010

«Nous préconisons l'adoption de stratégies et de lois nationales relatives à l'interdiction de la violence contre les enfants, qui prévoient des dotations budgétaires pour financer les stratégies de prévention ainsi que la protection, la réadaptation et la réinsertion des enfants victimes. Nous exhortons les gouvernements à établir des mécanismes appropriés pour faire appliquer ces lois. Nous voulons aussi obtenir l'assurance que les communautés religieuses seront habilitées à participer officiellement à ces mécanismes. Nos communautés religieuses sont prêtes à exercer une fonction de surveillance de la mise en œuvre, en recourant aux organismes nationaux et internationaux afin que des comptes soient rendus.»

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe appelle à renforcer les lois portant sur la protection des enfants contre les sévices sexuels

Pour soutenir la campagne du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, lancée en novembre 2010, l'Assemblée a mis en place un réseau de «parlementaires de référence» pour servir d'interface avec les parlements nationaux de chaque État membre, a élaboré un manuel à l'usage des parlementaires, et a appelé à renforcer les lois protégeant les enfants, à diffuser les bonnes pratiques et organiser des manifestations de sensibilisation partout en Europe.

20. Comme le confirment les faits nouveaux exposés plus haut, des progrès sont en cours en matière de réforme législative. Certains efforts s'imposent toutefois encore d'urgence. Tout d'abord, les efforts tendant à instituer une interdiction globale doivent être amplifiés: au total, moins de 5 % des enfants bénéficient d'une protection juridique contre toutes les formes de violence dans tous les cadres. Plusieurs gouvernements se sont engagés

⁶ Voir les déclarations du Réseau européen des Médiateurs des enfants (ENOC) relatives à la question de la violence à l'encontre les enfants: <http://www.crin.org/enoc/papers/index.asp>.

à adopter des lois instituant une telle interdiction globale⁷; si ces engagements sont respectés, le nombre d'États interdisant la violence sous toutes ses formes passera au minimum à 50, protégeant ainsi environ 15 % des enfants du monde.

21. Ensuite, dans les pays ayant édicté une interdiction globale des efforts s'imposent pour réduire l'écart entre le droit et la pratique. La législation doit sous-tendre les travaux des institutions et orienter la formation et les normes éthiques des groupes professionnels travaillant avec et pour les enfants. La mise en œuvre doit être soutenue par des actions de sensibilisation et de mobilisation sociale en direction de la population en général et des enfants en particulier. Il est en outre nécessaire de promouvoir la mise en place de mécanismes de conseil et de signalement facilement accessibles, adaptés aux enfants, confidentiels et indépendants pour faire face aux cas de violence. Des progrès en la matière s'imposent d'urgence tant pour assurer un recours effectif aux enfants victimes que pour surmonter les obstacles que constituent l'occultation et l'acceptation sociale de la violence ainsi que la réticence des groupes professionnels travaillant avec et pour des enfants à traiter ces cas ou à les signaler aux organes et institutions compétents.

22. En faisant fond sur les engagements pris par les pays dans toutes les régions et à la lumière des bonnes pratiques recensées et des enseignements tirés, l'adoption et l'application de textes législatifs sont un domaine dans lequel des progrès sont à portée de main. Afin de conforter encore cette tendance, en 2011 la Représentante spéciale organisera une consultation d'experts sur ce domaine avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

C. Recherche et établissement d'un système consolidé de collecte des données en soutien à la prévention et à la lutte contre la violence

23. La violence à l'encontre des enfants est rarement signalée car elle est dans une large mesure perçue comme un tabou social, comme une pratique acceptée ou comme une forme nécessaire de discipline; les statistiques officielles ne sont guère aptes à déterminer toute l'ampleur de ce phénomène là où il se manifeste. En conséquence, les informations disponibles sont rares et ne reflètent que la partie visible de l'iceberg.

24. Le défaut de données fiables fait obstacle à planification nationale, nuit à l'efficacité de l'élaboration des politiques et de la mobilisation des ressources et amoindrit la capacité d'interventions ciblées à prévenir et combattre la violence contre les enfants.

25. C'est là un domaine qui requiert une action d'urgence et auquel la Représentante spéciale porte une attention prioritaire. Les séries de données existantes sur les enfants constituent une base de départ mais il faut les intégrer en transcendant les différents secteurs et disciplines afin de promouvoir une prise en considération holistique de l'enfant. Il faut remédier aux carences que présentent certains domaines de la protection de l'enfance, étendre la couverture des instruments de suivi et des indicateurs pour englober les garçons et les filles de tous âges et tous les cadres, ainsi que pour repérer les enfants les plus exposés à un risque. En outre, les efforts dans ce sens doivent faire une place aux opinions et perspectives des enfants ainsi que refléter leur vécu et l'évolution de leur capacité à agir et de leur dynamisme. Cette démarche est incontournable pour explorer la face cachée de la violence et s'attaquer efficacement à ses causes profondes.

26. Lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a animé une réunion-débat sur l'exploitation des données et de la recherche aux

⁷ Au moins 23 États se sont engagés à édicter une interdiction totale; dans certains pays des projets de loi sont en cours d'examen par le parlement national.

fins d'éclairer le versant caché de la violence, de sensibiliser à ses graves répercussions sur les enfants et d'appuyer l'élaboration de lois, de politiques et d'actions fondées sur des données probantes visant à prévenir et combattre la violence et à protéger les enfants victimes. La réunion-débat a été organisée conjointement avec le HCDH et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et avec le soutien des Gouvernements suédois et brésilien. La réunion a offert une tribune importante pour mener une réflexion sur les enseignements stratégiques tirés des données d'expérience nationales et exposer les conclusions préliminaires du rapport de l'UNICEF intitulé «Les pratiques disciplinaires envers les enfants à la maison: Constatations provenant d'un ensemble de pays à revenu faible ou intermédiaire».

27. La violence sous toutes ses formes affecte la vie de millions d'enfants dans le monde sans pour autant être une fatalité, comme le font ressortir nombre d'initiatives menées avec succès dans diverses régions. Prévenir la violence et la combattre efficacement est possible. Un monde débarrassé de la violence est réalisable et il passe par un plan d'action stratégique national, une législation solide et efficace ainsi que des données et des constatations fiables permettant de déterminer les facteurs de risque et d'éclairer les décisions relatives aux actions à mener. Ces éléments resteront donc les sujets d'intérêt prioritaire de la Représentante spéciale.

III. Partenariats stratégiques et institutionnalisation des structures régionales de gouvernance en vue d'accélérer les progrès

28. La Représentante spéciale demeure résolue à renforcer encore les alliances stratégiques pour la protection des enfants contre toutes les formes de violence avec des partenaires clefs au sein et hors du système des Nations Unies. À cet égard, d'importants mécanismes de collaboration institutionnelle ont été mis en place pour appuyer son mandat. Il s'agit notamment du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, du Conseil consultatif des ONG pour le suivi de l'étude des Nations Unies et des structures régionales de gouvernance établies en vue d'appuyer le suivi de l'étude.

A. Coopération avec le système des Nations Unies

29. La Représentante spéciale s'est attachée à titre hautement prioritaire à renforcer les différentes formes de synergie avec les partenaires des Nations Unies. Cette collaboration a été capitale aux fins de sensibiliser davantage à la protection des enfants contre la violence et d'amplifier l'action de soutien en sa faveur dans le monde, de promouvoir la prise en considération de cette question dans les activités des Nations Unies, ainsi que de susciter une réflexion sur l'action à mener en organisant des réunions-débats stratégiques sur les grands sujets de préoccupation avec les principaux partenaires. Les manifestations parallèles tenues par la Représentante spéciale durant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale en sont un bon exemple, notamment celles relatives à la consolidation des données et des travaux de recherche sur la violence à l'encontre des enfants et sur les répercussions de la violence subie dans la petite enfance.

30. La Représentante spéciale a établi une coopération étroite et féconde avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, qu'elle rencontre régulièrement afin d'échanger des informations et de discuter des questions se prêtant à une collaboration mutuellement avantageuse, y compris la promotion d'initiatives et de missions communes. Les deux représentantes spéciales ont organisé une manifestation pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption des Protocoles facultatifs à la

Convention relative aux droits de l'enfant et lancer une campagne mondiale en vue de leur ratification universelle d'ici à 2012.

31. La campagne pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs, lancée au Siège avec le Secrétaire général, est menée en étroite coopération avec l'UNICEF, le HCDH, le Comité des droits de l'enfant et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. À la lumière de son mandat, au titre de cette campagne d'une durée de deux ans la Représentante spéciale entend privilégier l'adhésion universelle au Protocole relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Au 15 décembre 2010, le Protocole était en vigueur dans 142 pays et plus de 80 % des pays n'y ayant pas encore adhéré sont parties à la Convention n° 182 de 2009 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants, instrument juridique dont des dispositions énoncent l'obligation de combattre la vente, la traite et l'exploitation sexuelle des enfants. Plusieurs autres pays se sont formellement engagés à le ratifier, notamment lors de l'examen périodique universel dans le cadre du Conseil des droits de l'homme.

32. La Représentante spéciale s'attache sans discontinuer à promouvoir les objectifs de la campagne dans le cadre de son action de plaidoyer dans le monde et de ses missions sur le terrain. La campagne a reçu un large soutien des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile. Une place a été faite à l'objectif de la ratification universelle dans les programmes d'action de plusieurs initiatives de haut niveau des Nations Unies, dont le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes⁸ et la Feuille de route vers l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016, adoptée le 11 mai 2010 à la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants. En outre, depuis le lancement de la campagne, le nombre des adhésions d'États au Protocole a augmenté. Les efforts déployés pour aller de l'avant dans ce domaine se poursuivront en 2011.

33. Dans sa collaboration avec les organismes des Nations Unies, la Représentante spéciale s'est appuyée sur les mécanismes interinstitutions existants, en particulier le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, dont les principaux membres sont l'OIT, le HCDH, l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le Groupe de travail est une instance cruciale pour les consultations, la promotion de la formulation de politiques et l'intégration des préoccupations relatives à la violence à l'encontre des enfants dans le programme d'action du système des Nations Unies.

34. La protection des enfants contre la violence est un élément clef du mandat de l'UNICEF. Dans ce contexte, une solide collaboration s'est instaurée avec l'UNICEF au siège et dans les diverses régions en vue de renforcer le suivi des recommandations issues de l'étude des Nations Unies et d'intégrer la question de la protection des enfants contre la violence dans les programmes d'action nationaux. Le suivi du troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents est une pièce maîtresse de ce processus. À ce titre, la Représentante spéciale a pris part à la réunion d'évaluation du comité d'organisation, tenue à Bangkok en octobre 2010. Organisée avec la participation de l'UNICEF, des Gouvernements brésilien et thaïlandais, ECPAT International, d'autres organisations de la société civile et de jeunes représentants de la région du Mékong, cette réunion a fait ressortir qu'il était urgent d'accélérer les progrès concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action de Rio de Janeiro et la réalisation des objectifs assortis d'échéances convenus par le Congrès, dans le cadre global du suivi de l'étude et du mandat de la Représentante spéciale.

⁸ Résolution de l'Assemblée générale 64/293, annexe, par. 4.

35. La collaboration avec l'UNICEF a été capitale en ce qui concerne le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance, la prévention et la lutte contre la violence dans la petite enfance⁹, et la consolidation des données et des travaux de recherche sur la violence à l'encontre des enfants. Avec son rapport «Pratiques disciplinaires envers les enfants à la maison», l'UNICEF a apporté de nouvelles données mettant en évidence le caractère généralisé et l'acceptation sociale des agressions psychologiques et des punitions physiques. Ce rapport montre que, dans la plupart des pays, les mesures de discipline non violentes sont plus courantes que les mesures de discipline violentes et que la majorité des pourvoyeurs de soins ne jugent pas nécessaire de recourir à ces méthodes violentes pour éduquer les enfants; en outre, la promotion d'une parentalité positive ouvre la voie à une avancée de la discipline positive et de la prévention de la violence. Les constatations préliminaires du rapport ont été présentées à une réunion-débat animée par la Représentante spéciale lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

36. Le HCDH joue un rôle décisif en renforçant la prise en considération de la dimension «droits de l'homme» du processus de mise en œuvre des recommandations issues de l'étude. En partenariat avec la Représentante spéciale, le HCDH organise des consultations stratégiques sur des domaines d'intérêt prioritaire, dont la réunion consacrée en septembre 2010 aux mécanismes de conseil, de plainte et de signalement adaptés à la sensibilité des enfants et une réunion prévue pour 2011 sur la réforme de la législation. Son rôle a été essentiel dans le renforcement de la coopération tant avec les organes conventionnels des droits de l'homme, en particulier le Comité des droits de l'enfant, qu'avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en particulier la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁰ et la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation. Le HCDH apporte son soutien aux réunions de la Représentante spéciale avec le Groupe de travail sur la violence à l'encontre des enfants, avec des institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi qu'avec des partenaires de la société civile, dont le Conseil consultatif des ONG et le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant.

37. À sa treizième session, le Conseil des droits de l'homme a porté une grande attention au précieux apport des mécanismes de conseil, de plainte et de signalement à la protection des enfants contre la violence et ce, lors d'une réunion-débat sur la protection des enfants contre la violence sexuelle à laquelle a participé la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants. Dans sa résolution 13/20, le Conseil a condamné vigoureusement toutes les formes de violence sexuelle et de sévices sexuels contre les enfants et a exhorté les États à mettre en place des mécanismes de conseil, de plainte et de signalement sûrs, adaptés aux enfants et confidentiels permettant de prendre en charge les cas de violence. Il a en outre invité la Représentante spéciale et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants à lui remettre un rapport commun sur cette question. Pour faciliter l'élaboration du rapport, la Représentante spéciale a organisé, en septembre 2010, une consultation d'experts avec le HCDH. Guidés par les normes et engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, les participants à la réunion ont recommandé que tous les pays mettent en place de tels mécanismes en tant que composante clef d'un solide système national de protection, en les dotant d'un mandat bien défini et des compétences et des ressources requises pour assurer la fourniture aux enfants, en ayant besoin, de conseils adaptés à leur sensibilité et d'une assistance rapide, ainsi que l'application de garanties claires auxquelles les enfants puissent

⁹ La réalisation des droits de l'enfant dans la petite enfance a été le thème principal de la Troisième Commission lors la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

¹⁰ Voir A/HRC/12/47.

se fier, et pour leur apporter des conseils et un soutien en toute sûreté et dans le respect de l'éthique et de la confidentialité.

38. L'OMS demeure un partenaire déterminant du processus de suivi de l'étude des Nations Unies. L'OMS porte une grande attention à la prévention de la violence et à la promotion de la collecte de données fiables, deux des domaines prioritaires faisant l'objet de recommandations dans l'étude, comme l'illustrent ses travaux sur la prévention de la violence sexuelle envers les filles, l'élaboration de nouvelles estimations de la prévalence et de l'impact sanitaire de la maltraitance des enfants et la promotion d'enquêtes nationales sur ce sujet. En 2011, la collaboration se poursuivra dans ces domaines, en privilégiant la collecte et l'analyse des données sur la violence envers les enfants au sein de la famille et de la communauté.

39. La Représentante spéciale a renforcé encore sa collaboration avec l'OIT concernant la protection des enfants contre la violence sur le lieu de travail et dans le cadre d'autres activités liées au travail. En mai 2010, elle a participé à la Conférence mondiale de la Haye sur le travail des enfants (voir plus haut, par. 32), marquant le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention n° 182 de l'OIT, qui a adopté une feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 (voir l'encadré ci-après). La Conférence a offert à la Représentante spéciale une tribune de haut niveau pour son action de plaider en faveur de la protection des enfants contre la violence et les sévices et à l'appui de la campagne mondiale pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016

La feuille de route prévoit un programme stratégique pour éliminer les pires formes de travail des enfants, si souvent associées à la violence contre les enfants. Elle appelle à la ratification universelle des normes internationales visant à protéger les enfants contre la violence, la maltraitance et l'exploitation, à savoir la Convention de l'OIT n° 182 et les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle encourage les efforts visant à préserver les enfants de la violence, y compris la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et insiste sur trois domaines de préoccupation prioritaires en lien avec le mandat de la Représentante spéciale: des plans d'action nationaux bien coordonnés et dotés de ressources suffisantes; l'adoption de dispositions législatives pour combattre toutes les formes de violence, y compris dans le milieu de travail; la consolidation des données et des travaux de recherche en vue de faire tomber le mur du silence qui entoure les violations des droits de l'enfant et de suivre les progrès de la mise en œuvre. Avec la convergence de ces actions, qui se renforcent mutuellement, et en tirant parti de l'engagement renouvelé des gouvernements d'accélérer les progrès dans ces domaines, il existe un potentiel indéniable de renforcer la protection des enfants contre la violence et de prévenir son apparition dans le milieu de travail.

40. L'élaboration de nouvelles normes de l'OIT pour assurer un travail décent aux travailleurs domestiques est un autre sujet d'intérêt commun. La Représentante spéciale continue à soutenir ce processus, qui ouvre la voie à un renforcement de la protection des enfants employés comme domestiques contre l'exploitation et toute forme de violence qui y est associée. Ces enfants, en particulier les filles, sont très vulnérables à la violence. Vu qu'ils travaillent chez des particuliers, souvent loin de chez eux et ne bénéficient que d'une protection ou d'un appui social insuffisant ou d'aucun, ils sont exposés à des horaires de travail excessifs, à des tâches dangereuses, à la discrimination et à la stigmatisation sociales, à la violence physique et émotionnelle ainsi qu'à des sévices sexuels.

B. Coopération avec les organes conventionnels et les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies

41. La collaboration étroite avec les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme est demeurée essentielle pour assurer une approche intégrée de la protection des enfants contre la violence et exploiter les synergies entre les mandats, dans le contexte global de la mise en œuvre des normes et engagements relatifs aux droits de l'enfant.

42. La coopération de la Représentante spéciale avec le Comité des droits de l'enfant revêt une importance particulière. L'étude des Nations Unies a été élaborée à la demande du Comité et s'est grandement appuyée sur ses travaux en faveur de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité a porté une attention particulière à la violence contre les enfants, en lui consacrant des débats thématiques et des observations générales ainsi que lors de l'examen des rapports des États parties. À présent, toutes les observations finales contiennent une section relative au suivi de l'étude et à la coopération avec la Représentante spéciale. Cette collaboration stratégique a été fructueuse, en particulier en permettant de progresser dans des domaines d'intérêt communs, comme la campagne pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention, la promotion de la sensibilisation et de la réforme de la législation pour combattre toutes les formes de violence envers les enfants, la mise en place de mécanismes de conseil, de plainte et de signalement adaptés aux enfants pour faire face aux cas de violence. L'Observation générale du Comité sur l'article 19 de la Convention¹¹ est un autre aspect capital de ce partenariat stratégique.

43. La collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme a été tout aussi importante pour favoriser les échanges d'informations, le recensement des bonnes pratiques et la prise en compte mutuelle des données d'expérience, et elle a permis d'encourager l'examen d'activités en synergie en vue de prévenir et d'éliminer la violence. À cet égard, la coopération avec la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été particulièrement utile, notamment avec l'élaboration d'un rapport commun sur la promotion de mécanismes de conseil, de plainte et de signalement adaptés aux enfants demandé par le Conseil¹².

C. Coopération avec les organisations et les institutions intergouvernementales et régionales

44. La collaboration avec les partenaires régionaux est la pierre angulaire de la stratégie de la Représentante spéciale tendant à consolider l'application des recommandations issues de l'étude des Nations Unies dans les pays et entre eux. Pour permettre à ce processus de progresser et institutionnaliser les alliances cruciales, la Représentante spéciale a participé à des réunions stratégiques régionales de haut niveau, soutenu d'importantes initiatives de sensibilisation et de concertation sur l'action à mener et œuvré au renforcement des partenariats avec les institutions et les organisations régionales, ainsi qu'avec les mécanismes régionaux mis en place pour appuyer le suivi de l'étude.

45. Des progrès sensibles ont été accomplis dans le domaine susmentionné. En premier lieu, d'importants engagements politiques régionaux ont été pris en ce qui concerne la violence à l'encontre des enfants. Ainsi, une place centrale a été réservée à la question de la

¹¹ CRC/C/GC/13.

¹² A/HRC/16/56.

protection des enfants contre la violence, notamment dans la Déclaration du Caire de 2009 (voir plus haut, par. 10), dans la Déclaration de Buenos Aires adoptée lors de la douzième Conférence ibéro-américaine des ministres et autorités en charge de l'enfance et de l'adolescence, dans l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants, dans la Déclaration de Beijing sur la coopération Sud-Sud en faveur des droits de l'enfant, dans la Déclaration de Marrakech adoptée par le quatrième Congrès arabe de haut niveau des droits de l'enfant, dans la «Stratégie 2009-2011 du Conseil de l'Europe – Construire une Europe pour et avec les enfants», ainsi que dans les Lignes directrices de l'Union européenne concernant la promotion et la protection des droits de l'enfant et la mise en œuvre de la stratégie pour la protection des enfants contre la violence.

46. En second lieu, on observe une institutionnalisation croissante des structures régionales de gouvernance et des initiatives régionales dans le souci de promouvoir la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude des Nations Unies et d'en assurer le suivi. Les principales institutions régionales jouent un rôle pivot pour faire progresser l'action en la matière, notamment le Sous-Comité sur la violence contre les enfants de la Ligue des États arabes, le Conseil d'administration de l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants, la Plate-forme du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant, la Section Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial pour l'enfance, la Commission des affaires sociales de l'Union africaine et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

1. L'Union africaine et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant

47. Les réunions tenues en 2009 avec la Commissaire de l'Union africaine aux affaires sociales et la Présidente du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ont ouvert la voie à une collaboration institutionnelle solide, portant en particulier sur l'inventaire des initiatives positives menées dans la région, la promotion des réformes législatives et la consolidation des informations et des systèmes nationaux de données portant sur la violence contre les enfants¹³. En 2010, ce cadre de collaboration a été encore renforcé par le débat thématique sur la violence à l'encontre des enfants, tenu par le Comité africain en association avec la Représentante spéciale. À cette réunion, l'accord s'est fait sur les points suivants: amplification, au titre du suivi stratégique, de l'action de plaidoyer en faveur de la protection des enfants contre la violence et de la promotion de méthodes de disciplines positives en remplacement de l'usage de la violence; apport d'un soutien à la réforme de la législation et des politiques tendant à interdire toutes les formes de violence; élaboration d'un rapport africain sur ce sujet; inscription de la question de la protection des enfants contre toutes les formes de violence à l'ordre du jour d'un futur sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays africains.

2. L'Organisation des États Américains et ses organes spécialisés en matière de droits de l'enfant, le Sommet ibéro-américain et la Section Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial pour l'enfance

48. Les importantes délibérations du vingtième Congrès panaméricain des enfants et des adolescents¹⁴ ont inspiré l'adoption de mesures d'envergure tendant à consolider les partenariats régionaux avec l'Organisation des États américains (OEA) et la communauté ibéro-américaine.

¹³ Voir aussi A/65/262, par. 111 à 113.

¹⁴ Ibid, par. 89 à 93.

49. S'agissant de l'OEA, la collaboration stratégique s'est poursuivie avec l'Institut interaméricain des enfants et des adolescents et la Rapporteuse sur les droits de l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, un rapport commun sur la violence dans les institutions de prise en charge et dans le système judiciaire étant en cours d'élaboration avec cette dernière.

50. La douzième Conférence ibéro-américaine des ministres en charge de l'enfance et de l'adolescence, tenue en juin 2010 à Buenos Aires, a marqué une étape importante sur la voie du renforcement de la protection des enfants contre la violence. La Conférence, à laquelle a participé la Représentante spéciale, a traité du rôle de l'éducation dans la promotion de l'inclusion sociale des enfants. Dans la Déclaration de Buenos Aires, il est recommandé d'élaborer des lois et politiques adaptées pour combattre la violence envers les enfants et ce, dans la ligne des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies. La violence à l'encontre des enfants a en outre été classée parmi les questions à traiter à titre prioritaire lors des futures conférences ministérielles.

51. Un plan d'action stratégique relatif à la violence contre les enfants pour la période 2010-2012 a en outre été convenu avec la Section Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial en faveur des enfants. Cette stratégie commune prévoit l'organisation de trois réunions sous-régionales de haut niveau (Amérique du Sud; Caraïbes; Amérique centrale) et l'établissement d'un aperçu analytique des initiatives nationales pour le suivi de l'étude des Nations Unies. Ces initiatives, qui ouvrent la voie à un renforcement de la collaboration avec les gouvernements de la région, aideront à mobiliser un soutien pour l'adoption de dispositions législatives interdisant toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, l'élaboration d'une stratégie nationale globale et la consolidation des travaux de recherche et des données en la matière.

3. La Ligue des États arabes et son Comité directeur sur la violence contre les enfants

52. La Représentante spéciale a encore renforcé sa coopération avec la Ligue des États arabes et son Comité directeur chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants. Le Comité a été institué pour coordonner les efforts et analyser les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies et pour faciliter la réalisation d'une étude régionale d'ensemble faisant le point des faits nouveaux en matière de prévention et d'élimination de la violence contre les enfants au niveau national et recensant les domaines où le processus de suivi pourrait être encore amélioré. La réforme de la législation étant un de ces domaines, un atelier technique a été organisé pour accélérer les progrès dans la région concernant l'adoption de dispositions législatives nationales interdisant toutes les formes de violence.

53. L'étude de la Ligue des États arabes apporte des fondements solides pour orienter la réforme de la législation et des politiques et soutenir l'institutionnalisation de l'action contre la violence envers les enfants. Ses constatations préliminaires ont été présentées lors d'une réunion de haut niveau organisée en juin 2010 par le Gouvernement libanais et ont été soumises par la suite à la quatrième Conférence arabe de haut niveau sur les droits de l'enfant, accueillie par le Gouvernement marocain en décembre 2010. Les constatations ont servi de support à la Déclaration de Marrakech, adoptée à cette occasion, qui appelle à la mise en œuvre des recommandations de l'étude des Nations Unies, en étroite coopération avec la Représentante spéciale et l'UNICEF, et expose les domaines de préoccupation clefs, dont: l'élaboration de stratégies nationales pour combattre la violence contre les enfants; la création d'un mécanisme national de suivi et d'établissement de rapports; l'adoption de dispositions législatives destinées à protéger les enfants contre la violence, la négligence, la maltraitance et l'exploitation; la fourniture de services d'appui aux victimes; l'adoption de mesures pour combattre l'impunité.

4. L'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants

54. La Représentante spéciale s'est engagée dans une collaboration institutionnelle solide avec l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants, en participant à la première réunion de son conseil d'administration ainsi qu'à l'atelier technique sur la réforme de la législation, tenus tous deux à Katmandou en novembre 2010. Ces réunions, qui ont donné lieu à une réflexion sur les faits nouveaux importants et les défis existant au niveau national, avaient pour objet de renforcer la coopération régionale en vue de l'élimination de la violence contre les enfants. Elles ont de plus été l'occasion d'examiner les possibilités d'introduire des dispositions législatives interdisant toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

55. L'Initiative a été mise en route en 2010 pour orienter le processus de mise en œuvre nationale des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies. Son plan stratégique pour 2010-2015 énonce des objectifs assortis d'échéances pour aider à l'évaluation périodique des progrès accomplis. Ce processus est supervisé par le Conseil d'administration, où siègent les coordinateurs nationaux représentant les gouvernements des huit pays de la région, responsables au premier chef de la coordination au niveau national, deux représentants des organisations de la société civile et deux représentants du Réseau régional pour la participation des enfants¹⁵. Le processus en cours, qui tend à institutionnaliser la collaboration avec l'Association de coopération régionale de l'Asie du Sud, ouvrira la voie à un nouveau renforcement de la protection des enfants contre la violence dans la région.

56. La coopération de la Représentante spéciale avec l'Initiative a constitué une occasion stratégique de renforcer la coopération avec des partenaires clefs en Asie du Sud, à savoir l'Association de coopération régionale de l'Asie du Sud, les gouvernements nationaux, des organismes des Nations Unies et des organisations nationales et internationales de la société civile, ainsi qu'avec des organisations locales et des défenseurs du droit de l'enfant d'être protégé contre la violence. Cette coopération a de plus servi de support à l'examen, avec des membres de l'Assemblée constituante du Népal, des efforts déployés pour faire une place aux droits de l'enfant et à la protection des enfants contre la violence dans la nouvelle constitution.

5. La région de l'Asie et du Pacifique, y compris la Commission intergouvernementale pour les droits de l'homme de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et la Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants

57. La Représentante spéciale a participé à la Réunion de haut niveau sur la coopération Sud-Sud en faveur des droits de l'enfant dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenue à Beijing en novembre 2010. Cette réunion, qui a rassemblé les représentants des gouvernements des pays de la région, d'organismes des Nations Unies et des principales organisations et institutions, a été une occasion stratégique d'échanger des données d'expérience nationales et de réfléchir aux bonnes pratiques ainsi qu'aux leçons tirées dans le souci de renforcer l'exercice des droits des enfants.

58. La protection des enfants contre la violence a occupé une place centrale dans les discussions de la Réunion de haut niveau susmentionnées. La Déclaration de Beijing, adoptée à cette occasion, préconise, pour faire face aux préoccupations relatives à la protection des enfants, d'adopter une approche systématique reposant sur des dispositions

¹⁵ Le Groupe de coordination de l'Asie du Sud sur la lutte contre la violence envers les femmes et les enfants, qui compte parmi ses membres des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales et régionales, participe au Conseil d'administration par l'entremise de son Président.

législatives et des politiques mettant les enfants à l'abri des dangers potentiels et interdisant toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. La Déclaration énonce en outre l'engagement de renforcer les systèmes et mécanismes nationaux de protection et d'aide sociale pour l'enfance en les dotant de ressources adéquates, y compris pour assurer la prévention de la violence, la mise en place de réponses rapides et adaptées et l'atténuation de l'impact des préoccupations liées à la protection sur les enfants et leur famille. Un processus de suivi a aussi été prévu et une réunion ministérielle se tiendra en Inde en 2013.

59. La Représentante spéciale a aussi mis en place une solide plateforme de coopération avec la Commission intergouvernementale sur les droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), ainsi qu'avec la Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, établie récemment. Ces institutions jouent un rôle capital dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'ASEAN, notamment par la sensibilisation du public, l'examen des dispositions législatives, des politiques et des pratiques, le regroupement des données et la réalisation d'études, et le partage des données d'expérience et des bonnes pratiques en soutien à la protection des droits des enfants. Ce partenariat ouvre clairement la voie à un élargissement de la mise en œuvre dans les pays membres de l'ASEAN des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies et à l'apport d'un appui à des avancées dans d'autres régions. La Représentante spéciale continuera à promouvoir ces objectifs.

6. Le Conseil de l'Europe

60. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration très fructueuse avec le Conseil de l'Europe. Comme il est indiqué plus haut, la lutte contre la violence envers les enfants constitue une des grandes priorités du Conseil, qui est l'instance européenne assurant tant le suivi des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies que la coopération avec la Représentante spéciale.

61. Le Gouvernement autrichien a accueilli, à Vienne, une réunion de suivi destinée à faire avancer le processus de mise en œuvre des Lignes directrices du Conseil sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence (voir plus haut, par. 11). Cette réunion a été une bonne occasion de dresser le bilan des actions entreprises par les États membres, de réfléchir aux leçons tirées des initiatives menées au niveau d'un ou de plusieurs pays et de dégager les enseignements des faits nouveaux intervenus dans d'autres régions du monde.

62. Le 17 novembre 2010, le Comité des ministres du Conseil a adopté les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants en vue de garantir une justice accessible, convenant à l'âge de l'enfant, rapide, diligente et respectueuse des droits de l'enfant et propre à les protéger contre tout préjudice, y compris toute intimidation et victimisation secondaire. Les Lignes directrices énoncent des normes importantes destinées à guider la mise en place de mécanismes de conseil, de plainte et de signalement pour faire face aux cas de violence. Elles constituent une référence majeure pour la campagne du Conseil contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants, lancée à la fin de novembre 2010 avec la Représentante spéciale. La campagne a pour but de sensibiliser ainsi que d'apporter aux familles et aux enfants des connaissances et des conseils sur la prévention et le signalement des cas de violence sexuelle envers des enfants.

7. L'Union européenne

63. La Représentante spéciale a aussi continué à collaborer avec l'Union européenne¹⁶, afin d'apporter sa contribution à l'élaboration d'une stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, à laquelle la Commission travaille actuellement, et à la mise en œuvre plus avant des Orientations de l'UE de 2007 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et de sa stratégie de lutte contre la violence à l'encontre des enfants.

64. En novembre 2010, la Représentante spéciale a rencontré la Vice-Présidente de la Commission européenne, Viviane Reding. Cette rencontre a été une occasion stratégique de couvrir des domaines d'intérêt commun, dont l'intégration de la question de la protection des enfants contre la violence dans la stratégie susmentionnée sur les droits de l'enfant, le regroupement des dispositions législatives et de diverses autres mesures concernant la protection des filles contre les pratiques préjudiciables, et la sauvegarde des droits des enfants victimes de violence.

65. La Représentante spéciale a aussi eu des réunions importantes avec des hauts fonctionnaires de la Commission et du Conseil ainsi qu'avec des membres du Parlement européen, au cours desquelles ont été examinées les possibilités de coopération en vue de consolider la protection des enfants contre la violence par le canal d'actions intérieures et extérieures de l'Union européenne. Dans le cadre du partenariat établi avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Représentante spéciale a participé à la conférence sur le thème «Garantir justice et protection à tous les enfants», tenue à Bruxelles les 7 et 8 décembre 2010 et organisée avec la présidence belge de l'Union européenne. La réunion, qui a rassemblé un large éventail de fonctionnaires gouvernementaux, d'universitaires, d'experts des droits de l'enfant, d'organisations intergouvernementales et d'organisations de la société civile a porté une grande attention à la prévention de la violence et à la promotion de méthodes éthiques et adaptées aux enfants de conseil et de soutien aux enfants victimes de violence.

D. Coopération avec la société civile, y compris les enfants et les jeunes

66. La collaboration avec la société civile a joué un rôle crucial pour faire avancer la mise en œuvre des recommandations de l'étude des Nations Unies, y compris par son implication dans les processus régionaux de suivi et sa participation à des discussions d'experts sur les dimensions clefs de l'action à mener. La création du Conseil consultatif des ONG et ses efforts de plaidoyer et de mobilisation sociale avec des partenaires aux niveaux international, régional et national ont grandement facilité la coopération.

67. Ses réunions périodiques avec le Conseil consultatif ont donné à la Représentante spéciale l'occasion de s'informer des initiatives menées par la société civile aux fins de la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude, lui permettant ainsi de se faire une idée des domaines stratégiques où de nouveaux progrès sont envisageables et d'identifier les possibilités de renforcer la coopération. La collaboration a été particulièrement fructueuse en ce qui concerne l'avancement de la campagne mondiale pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'appui aux réformes juridiques visant à interdire toutes les formes de violence contre les enfants, la promotion de mécanismes de conseil, de plainte et de signalement adaptés aux enfants, le plaidoyer pour l'abolition des peines inhumaines et le renforcement de la participation des enfants à la prévention et à la lutte contre la violence.

¹⁶ Voir également A/65/262, par. 117 à 120.

68. Des réunions régulières se sont tenues aussi avec le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant et son groupe de travail sur les enfants et la violence en vue de promouvoir l'intégration des recommandations de l'étude des Nations Unies dans les travaux des organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de faire mieux comprendre l'incidence de la violence dans certains cadres spécifiques, dont l'appareil éducatif, le dispositif de prise en charge et de protection et la justice.

69. La collaboration avec les organisations de la société civile aux niveaux régional et national a aussi été importante. Ces organisations sont des soutiens indispensables pour la sensibilisation et la mobilisation sociale en faveur de la protection des enfants contre la violence. La consolidation des réseaux existants, qui impliquent souvent des représentants d'organisations à assise communautaire, et parfois même des organisations animées par des enfants, a permis de mieux appréhender certaines formes de violence nouvelles et répandues, ainsi que les pratiques socialement acceptées et les moyens propres à promouvoir leur abandon effectif et durable avec l'aide des communautés concernées.

70. La coopération déjà notable avec Child Helpline International a été renforcée, notamment avec la participation de la Représentante spéciale à sa consultation internationale tenue à Madrid en octobre 2010. Les lignes d'assistance téléphonique à l'intention des enfants, qui existent dans plus de 120 pays, jouent un rôle capital dans la protection des enfants contre la violence, en leur permettant de s'entretenir avec une personne en toute confidentialité, directement et dans l'anonymat; elles sont souvent le point d'entrée dans le système de protection de l'enfance. Partout dans le monde, la violence est la principale raison qui pousse les enfants à recourir à une ligne d'assistance téléphonique. Ces institutions sont donc aussi une source majeure d'informations sur les questions liées à la violence.

Coopération avec les jeunes

71. La participation des enfants au processus de suivi de l'étude des Nations Unies est un élément essentiel du mandat de la Représentante spéciale. C'est pourquoi des réunions ont eu lieu régulièrement avec des enfants et des jeunes, y compris dans le cadre d'initiatives régionales et de missions sur le terrain.

72. Dans toutes les régions, la violence est un sujet de préoccupation majeur pour les enfants. Ce phénomène a été parfois classé comme étant leur plus grave préoccupation¹⁷. Les enfants font état de formes généralisées de violence, telles que négligence, maltraitance et violence sexuelle, à l'école comme dans la famille. Ils expriment leur crainte et leur préoccupation face au manque d'informations sur ce qu'il faut faire et où aller en cas de violence et éprouvent une profonde détresse quand leur souffrance et leurs traumatismes se heurtent à l'indifférence et à l'inaction.

73. Les enfants font pourtant montre d'une remarquable capacité de résistance et sont devenus de véritables agents du changement. Par le canal de débats scolaires et de manifestation communautaires, d'émissions de radio et de représentations de théâtre de rue, de dessins, de blogs et des médias sociaux, ils contribuent à sensibiliser les autres enfants et leur famille à la violence et à ses conséquences graves et durables. Ils suscitent solidarité et soutien en faveur des enfants victimes et insufflent la confiance nécessaire pour dénoncer les faits de violence et réclamer des solutions rapides et durables.

¹⁷ Par exemple lors du Congrès panaméricain des enfants, tenu en 2009 au Pérou; c'est aussi une constatation cruciale émanant d'une enquête réalisée par l'Union européenne avec des jeunes (Commission européenne, Eurobaromètre Flash 2009).

74. Le fort engagement et le rôle déterminant des jeunes ont grandement concouru à lever la cape d'invisibilité entourant la violence, à mobiliser l'attention du public et à susciter action et débat. La portée de leur voix et de leur influence s'est en outre accrue avec la mise en place de réseaux nationaux et régionaux d'organisations animées par des enfants menant une action de plaidoyer en faveur de la protection des enfants contre la violence. Comme il est indiqué dans une autre partie du présent rapport, des initiatives et des réseaux animés par des enfants sont bien souvent représentés également dans les structures régionales de gouvernance établies pour assurer le suivi de l'étude.

75. Le Forum des jeunes d'Afrique de l'Ouest contre la violence envers les enfants illustre bien ce dernier point. Le Forum a tenu en septembre 2010, à Accra, une réunion importante, à laquelle a participé la Représentante spéciale. Le Forum, qui a rassemblé des jeunes des pays de la région, a fourni une excellente tribune pour l'échange de données d'expérience, une réflexion sur les principaux obstacles aux progrès et la réaffirmation de l'engagement commun de promouvoir le changement et d'améliorer la collaboration pour la prévention et l'élimination de la violence¹⁸. Les discussions avec les enfants ont produit des témoignages de première main sur leur vécu et leur perception de la violence, ainsi que des informations sur les importantes initiatives menées dans la région et sur les possibilités de développer la participation des enfants au suivi de l'étude des Nations Unies.

76. Réitérant sa détermination à «Dire non à la violence contre les enfants», le Forum a formulé des recommandations importantes, notamment sur: le rôle essentiel de l'éducation dans la prévention de la violence et en faveur de l'abandon des pratiques culturelles qui contribuent à perpétuer la violence; la nécessité d'assurer une protection juridique efficace contre la violence pour combattre l'impunité et punir les auteurs; l'urgence qu'il y a à adopter une législation vigoureuse interdisant toutes les formes de violence et à inspirer aux enfants la confiance requise pour signaler les cas de violence quand ils se produisent. Les participants ont en outre appelé la Représentante spéciale à exhorter les Nations Unies et tous les dirigeants et gouvernements à s'engager en faveur de toutes les campagnes menées pour mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants et à les soutenir.

IV. Mobilisation d'un soutien

77. Mobiliser un soutien ferme et un financement prévisible est indispensable pour promouvoir la réalisation des actions stratégiques à mener et reste crucial pour donner à la Représentante spéciale les moyens d'exercer son mandat efficacement et en toute indépendance.

78. Conformément à la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, le mandat de la Représentante spéciale est financé par des contributions volontaires. À ce propos, l'Assemblée générale a appelé les États et les institutions concernés, les organismes et entités des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations de la société civile ainsi que le secteur privé à apporter le soutien nécessaire, notamment par des contributions financières. L'Assemblée a en outre prévu une évaluation du mandat trois ans après son établissement, y compris en ce qui concerne son financement.

79. L'UNICEF apporte un soutien administratif au titre du mandat de la Représentante spéciale et a ouvert un compte d'affectation pour recueillir, conserver, gérer et décaisser les fonds versés par des contributeurs pour financer les activités de son bureau, y compris les dépenses de personnel.

¹⁸ Le Forum était organisé par Plan International en collaboration avec Save the Children (Suède) et avec l'appui de l'UNICEF, d'ActionAid, de World Vision, de l'ECPAT et de War Child (Pays-Bas).

80. Les premières contributions versées à la date du mois de décembre 2010 ont été décisives pour relancer et encourager le processus de suivi de l'étude des Nations Unies et lui est un indispensable soutien administratif. Un financement supplémentaire reste cependant déterminant pour donner à la Représentante spéciale les moyens: de s'acquitter efficacement et en toute indépendance de sa mission mondiale de plaider en faveur de la prévention de la violence et de la protection des enfants contre toutes les formes de violence; de favoriser les progrès dans les domaines prioritaires identifiés dans son plan stratégique, notamment par la tenue de réunions stratégiques d'experts, par des activités de sensibilisation et des initiatives en matière de recherche; de consolider les alliances cruciales et l'institutionnalisation plus poussée des structures régionales de gouvernance à l'appui de ce processus. Un soutien ferme de la part des partenaires stratégiques s'imposera pour atteindre ces buts essentiels.

V. Perspectives

81. Le mandat de la Représentante spéciale a pour objet global d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude des Nations Unies et dans la protection des enfants contre la violence. Pour faire avancer ce processus sans discontinuer et susciter des changements durables dans les domaines prioritaires de son mandat, au cours de la première année du mandat l'attention s'est focalisée sur la réactivation des réseaux associés à l'élaboration de l'étude, la promotion de nouvelles alliances et la consolidation plus avant de partenariats stratégiques, en particulier l'institutionnalisation des structures régionales de gouvernance ayant vocation à combattre la violence contre les enfants.

82. Des faits nouveaux majeurs ont marqué la première année du mandat. À leur nombre figurent les mesures législatives et les politiques adoptées au niveau national pour protéger les enfants contre la violence, les initiatives stratégiques engagées par des organismes des Nations Unies pour faire une place dans leurs actions à la lutte contre la violence envers les enfants, ainsi que les dispositions décisives prises par des organisations et des groupes politiques régionaux et par des organisations de la société civile pour institutionnaliser le processus de mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude.

83. Dans les différentes régions, la violence contre les enfants suscite des préoccupations et une attention croissantes, s'accompagnant souvent d'un important processus de mobilisation sociale dans lequel les enfants jouent un rôle indispensable. La violence continue cependant à affecter la vie de millions d'enfants. Face à une violence occultée, socialement acceptée et encore trop souvent perçue comme une forme nécessaire de discipline, la passivité et l'indifférence demeurent la règle; la violence reste ainsi sous-signalée et ne donne lieu qu'à des interventions éparées et à court terme. En conséquence, elle est le plus souvent reléguée à la périphérie du champ des actions à mener. Dans ce contexte ambivalent, les enfants sont paralysés par la peur, le traumatisme, l'isolement et l'impuissance.

84. La protection du droit des enfants d'être à l'abri de la violence n'a à l'évidence rien perdu de son urgence et il est impératif de conforter les progrès déjà réalisés. La deuxième année du mandat sera donc une période critique pour mobiliser un soutien ferme et durable face aux difficultés persistantes et accélérer les progrès au niveau mondial sur la voie d'un monde libéré de la violence.

85. À cette fin et dans le cadre général des priorités de son mandat, en 2011, la Représentante spéciale mettra un accent particulier sur les domaines exposés ci-après.

A. Vers la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant

86. L'année 2011 marque la mi-parcours de la campagne mondiale pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs. C'est donc un moment crucial pour renforcer l'action de plaider et le dialogue sur l'action à mener en vue de favoriser l'adhésion à ces instruments et d'en consolider la mise en œuvre effective. Encouragée par le large appui apporté à la campagne mondiale, qui s'enracine dans les engagements importants pris par la communauté internationale, la Représentante spéciale s'emploiera activement à promouvoir la réalisation de ces objectifs.

B. Enquête mondiale pour évaluer les progrès en matière de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants

87. L'année 2011 marque, outre la mi-parcours du mandat de la Représentante spéciale, les cinq ans de l'examen de l'étude des Nations Unies par l'Assemblée générale. Elle constitue donc une occasion stratégique de mettre en perspective les progrès réalisés, de réfléchir aux bonnes pratiques et aux facteurs de réussite et d'intensifier les efforts pour en finir avec les difficultés persistantes et encourager un changement d'optique en matière de protection des enfants contre la violence.

88. Eu égard à ce qui précède, la Représentante spéciale mènera une enquête mondiale en vue d'inventorier et d'évaluer l'état d'avancement de l'application des recommandations issues de l'étude. L'enquête, qui sera promue en étroite collaboration avec les partenaires, à savoir les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations et institutions régionales, la société civile et les organisations animées par des enfants, s'appuiera sur les initiatives et processus régionaux et mondiaux pertinents, dont l'examen périodique universel du Conseil, le processus de présentation de rapports au Comité des droits de l'enfant et le suivi des conférences mondiales contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

C. La violence dans l'éducation et dans les domaines liés à la justice

89. Comme il est constaté dans l'étude des Nations Unies et comme l'ont confirmé les missions de la Représentante spéciale dans toutes les régions, la violence à l'encontre des enfants ne connaît pas de limites géographiques, culturelles ou économiques; elle touche les garçons et les filles de tous âges et se produit dans tous les cadres, y compris dans ceux où les enfants sont censés bénéficier d'une prise en charge et d'une protection spéciales.

90. La Représentante spéciale continuera, par des initiatives mondiales en matière de plaider, de sensibilisation et de dialogue sur les moyens d'action, à promouvoir avec vigueur l'application des recommandations de l'étude, y compris en consolidant les progrès réalisés dans ses trois domaines stratégiques de préoccupation. Dans ce cadre général, un accent particulier sera mis dans l'avenir immédiat sur la prévention et la lutte contre la violence envers les enfants dans deux contextes particuliers: l'éducation et l'administration de la justice.

1. Violence et éducation

91. Dans de nombreux pays, des initiatives visant à prévenir et à combattre la violence à l'encontre des enfants dans l'éducation gagnent en vigueur. Parmi les éléments clés de ce processus majeur de changement figurent: des campagnes en faveur d'un apprentissage sans crainte et pour la lutte contre des formes spécifiques de violence, dont le harcèlement,

le harcèlement sur Internet et la violence sexiste; des bilans de situation dans les écoles et de vastes débats participatifs pour orienter l'élaboration de normes éthiques et promouvoir des services adaptés aux enfants de conseil, de signalement, de médiation et d'assistance aux victimes; l'exploitation des données et des travaux de recherche pour traiter les causes profondes de la violence et apporter un soutien aux enfants exposés à un risque; la réforme des dispositions législatives afin d'interdire toutes les formes de violence dans l'éducation.

92. Les écoles occupent une position sans pareille pour briser le cycle de la violence et inculquer les compétences requises pour communiquer, négocier et favoriser le règlement pacifique des litiges. L'éducation possède un potentiel sans pareil s'agissant de créer un environnement positif dans lequel les attitudes de tolérance à l'égard de la violence peuvent être infléchies et un comportement non violent peut être appris. Ce constat vaut pour tous les âges, mais plus particulièrement pour la petite enfance. Un environnement exempt de toute violence sous toutes ses formes, y compris la violence sexiste, concourt de plus à promouvoir les Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment assurer à tous les enfants un accès universel à l'éducation primaire et éliminer les disparités entre garçons et filles dans l'éducation.

93. Pour des millions d'enfants la réalité quotidienne est malheureusement en total contraste avec ce potentiel sans pareil. Dans le cadre des structures éducatives et à leur périphérie, filles et garçons demeurent en proie à la violence, à savoir la violence verbale, l'intimidation, l'agression physique et, dans certains cas, la violence sexuelle. Ils sont parfois aussi victimes d'actes de violence et d'agressions commis par des bandes.

94. Les répercussions négatives de la violence n'affectent pas que les enfants qui en sont victimes; outre ceux qu'elle touche directement, elle suscite la peur et l'insécurité chez les autres élèves, ce qui nuit à leur capacité d'apprentissage et à leur bien-être général. Cette situation est source d'angoisse et de préoccupation pour les familles et les pousse parfois à tenir leurs enfants, en particulier les filles, à l'écart de l'école, encourageant ainsi l'abandon scolaire en tant que moyen d'éviter des violences et préjudices supplémentaires.

95. Eu égard à ces dimensions particulières, en 2011 la Représentante spéciale organisera, en coopération avec les partenaires clefs, une consultation d'experts sur la prévention et l'élimination de la violence dans l'éducation.

2. Violence et administration de la justice

96. La protection des enfants contre la violence au sein du système judiciaire sera un autre sujet d'intérêt particulier. Comme il l'a été souligné lors du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et comme l'ont confirmé de nombreuses initiatives encouragées dans différentes régions, des mesures d'envergure s'imposent dans le domaine de la justice pour combler le fossé existant entre les normes internationales relatives aux droits de l'homme et la réalité sur le terrain, et ce domaine se prête grandement à une exploitation des données d'expérience considérables accumulées dans différentes parties du monde, notamment en ce qui concerne l'élaboration de procédures et mécanismes pénaux adaptés aux enfants, la promotion de matériels adaptés aux enfants, la mise en place de mécanismes de suivi indépendants pour faire respecter les droits des enfants, et le regroupement des données pertinentes afin d'éclairer l'élaboration des lois, des politiques et des programmes.

97. Un système de justice fondé sur le respect des droits de l'enfant est essentiel pour prévenir et traiter les cas de violence contre des enfants. Les enfants victimes de violence, y compris en lien avec la traite et l'exploitation sexuelle, sont encore trop souvent considérés comme des délinquants et privés de la protection dont ils devraient bénéficier en tant qu'enfant. Les enfants marginalisés, dont ceux vivant dans la pauvreté, migrants ou demandeurs d'asile sont exposés au risque de violences physiques, psychologiques et

sexuelles, se voient refuser les services d'un conseil ou d'un avocat ou sont placés en détention au lieu de bénéficier d'une prise en charge adéquate. Souvent considérée comme un premier choix et non comme une mesure de dernier ressort, la privation de liberté demeure une réalité pour des milliers d'enfants. La violence, y compris la torture et les traitements humiliants, est utilisée comme moyen de contrôle, de discipline ou de punition; dans certains pays, la bastonnade, la flagellation, la lapidation ou l'amputation, ainsi que la peine capitale ou la prison à perpétuité figurent parmi les peines pouvant être prononcées.

98. Les enfants en pareille situation demeurent en proie à la stigmatisation. Peu d'éléments d'information existent sur les enfants privés de liberté et les motifs de leur détention et rares sont les mécanismes de surveillance indépendants mis en place pour garantir leur protection et instruire leurs plaintes. Le battage médiatique et la croyance infondée en une montée de la délinquance juvénile accentuent la pression sociale en faveur d'un traitement pénal des enfants et des adolescents, d'un abaissement continu de l'âge minimum de la responsabilité pénale et d'un durcissement des peines privatives de liberté. En conséquence, une culture de tolérance à l'égard de la violence envers les enfants persiste et la lutte contre l'impunité des auteurs d'actes de violence envers des enfants se heurte à des défis sans cesse renouvelés. Il s'agit là de graves sujets de préoccupation sur lesquels la Représentante spéciale continuera à se pencher dans le cadre de son mandat, de ses missions et des initiatives régionales bénéficiant d'un soutien.

99. La Représentante spéciale entend bien continuer à coopérer étroitement avec les États Membres et toutes les parties prenantes pertinentes en vue de consolider la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies et de mettre les enfants à l'abri de la violence sous toutes ses formes.
